

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 8 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 2 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : Mr MOTHES, Mr THUAULT, adjoints
Mme GERVASONI, Mr DARMAGNAC, Mr THUILLIEZ, Mr PEREIRA, Mme POIROT, Mr RICHEZ, Mme VIROULET-L'HOTE, Mr SOULARD arrive à la délibération n°4

Avaient données pouvoir : Mme KIRCHER à Mme GERVASONI, Mme MELIN à Mr MOTHES,
Mme LAROUSSE à Mme VIROULET-L'HOTE

Était excusée : Mme THIBAUT-MARROCCQ

Le Conseil souhaite un prompt rétablissement à Marie-France MELIN.

ORDRE DU JOUR :

- délibération pour deux virements de crédit
- délibération autorisant engagement, liquidation et mandatement de dépenses
- délibération pour la dénomination d'une voie en prolongement de la rue de Diane
- délibération autorisant le transfert des voiries, des espaces verts et des réseaux des tranches 1 et 2 du lotissement de Diane
- délibération pour la modification de la représentation de la commune au SIRP
- délibération autorisant le maire à signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier Régional
- questions diverses

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI Florence assistée de Mme ALVARO Carine.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 22 décembre 2020, il est signé par tous les membres présents.

1) délibération pour deux virements de crédit

Le maire explique que dans le cadre du contentieux avec Mr Pereira, la commune doit verser 800 euros au titre de l'article L-761-1 du code de justice administrative suite à la décision du tribunal, qu'il n'y a plus lieu de statuer sur les conclusions en annulation de la requête de Mr Pereira Machado. D'autre part, SOLIHA (gérance des loyers de la résidence du Presbytère) vient de nous adresser ces factures de prestations 2019 et 2020.

DELIBERATION

Le maire propose de faire un virement de crédit de 2 800 €.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE le virement de crédits :

: 6226 (honoraires)	+2 800 €
: 615221 (entretien et réparation de bâtiments publics)	-2 800 €

Virement de crédit n°1/2021

VOTE : unanimité

2) délibération autorisant engagement, liquidation et mandatement de dépenses

Le budget 2021 n'étant pas voté une délibération est nécessaire pour régler les factures d'investissement engagées depuis le début de l'année 2021

DELIBERATION

Vu l'art. L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu que le budget 2021 n'a pas encore été adopté,

Le conseil municipal donne l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses ci-dessus :

-NADEAU	- fourniture et pose de portes (Espace Coillot)	24 429.60 €
	- remplacement porte sanitaire (E. Coillot)	736.80 €
-GRUBO	- remplacement chaudière appartement de Mme Nerenhausen	4 099.82 €

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2021.

VOTE : unanimité

3) délibération pour la dénomination d'une voie en prolongement de la rue de Diane

Le lotissement de Diane 3 comprenant 8 lots, lotissement situé sur le cadastre à « Le Bourg », sera desservi par la voie :

- Impasse d'Artémis en prolongement de la rue de Diane.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la dénomination de cette voie.

VOTE : unanimité

4) délibération autorisant le transfert des voiries, des espaces verts et des réseaux du lotissement de Diane 1

Les travaux du lotissement Diane 1 étant terminés, l'association de copropriétaires demande la rétrocession des parties communes ainsi que des réseaux divers du lotissement à la commune.

En l'absence de convention et si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver ce transfert de propriété qui s'effectuera par acte notarié.

Il est proposé :

- d'accepter le transfert amiable de l'ensemble des équipements (voirie et espaces verts) ainsi que les réseaux du lotissement Diane 1 à la commune et de classer ceux-ci dans le domaine public communal sous réserve de recevoir l'accord individuel de tous les colotis concernés
- de conditionner ce transfert :
 - o au remplacement des plantations « mortes » par le syndicat. Ce point devra faire l'objet d'un PV contradictoire de réception.
 - o au règlement par l'association des frais notariés.

- de préciser dans la convention qui devra finaliser ce transfert que les haies privatives à l'extérieur des clôtures ne seront pas entretenues par la commune
- de fournir à la municipalité, l'engagement d'Atol de prendre en charge les éventuelles dégradations occasionnées par le chantier Diane3

Le conseil municipal,

- Vu la demande du Président de l'association du syndicat du lotissement de Diane 1 demandant la rétrocession des parties communes ainsi que les réseaux divers à la commune en date du 2 février 2021
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de cession amiable pour l'euro symbolique de l'ensemble immobilier Diane 1 à la commune de Pujols sur Ciron,
- Vu le PA 033 343 15 P 0001 délivré le 4/02/2016 par le maire de Pujols sur Ciron
- Vu le PA 033 343 15 P 0001 M01 délivré le 9/01/2017 par le maire de Pujols sur Ciron
- Vu le PA 033 343 15 P 0001 M02 délivré le 21/04/2017 par le maire de Pujols sur Ciron
- Vu l'attestation de non contestation à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux délivré le 30/03/2020 par le maire de Pujols sur Ciron

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement Diane 1 (linéaire 254 m) qui sera transféré dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune
- Accepte le transfert amiable du réseau d'eau potable situé sous la voie du lotissement, ainsi que le poteau incendie et l'intègre au réseau public communal d'eau potable.
- Accepte le transfert amiable de l'éclairage
- Accepte le transfert amiable de l'assainissement
- Accepte le transfert amiable du réseau de télécommunication
- Accepte le transfert amiable des espaces verts

- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer l'acte notarié relative à la cession amiable pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées B 1740, 1745, 1753, 1754, 1771, 1777 d'une contenance de 52a 39ca assises des équipements énumérés ci-dessus.
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de propriété.

VOTE : unanimité

5) délibération autorisant le transfert des voiries, des espaces verts et des réseaux du lotissement de Diane 2

Les travaux du lotissement Diane 2 étant terminés, l'association de copropriétaires demande la rétrocession des parties communes ainsi que des réseaux divers du lotissement à la commune.

En l'absence de convention et si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver ce transfert de propriété qui s'effectuera par acte notarié.

Il est proposé :

- d'accepter le transfert amiable de l'ensemble des équipements (voirie et espaces verts) ainsi que les réseaux du lotissement Diane 2 à la commune et de classer ceux-ci dans le domaine public communal sous réserve de recevoir l'accord individuel de tous les colotis concernés
- de conditionner ce transfert :
 - o au remplacement des plantations « mortes » par le syndicat. Ce point devra faire l'objet d'un PV contradictoire de réception.
 - o au règlement par l'association des frais notariés.
 - o de préciser dans la convention qui devra finaliser ce transfert que les haies privatives à l'extérieur des clôtures ne seront pas entretenues par la commune

Le conseil municipal,

- Vu la demande du Président de l'association du syndicat du lotissement de Diane 2 demandant la rétrocession des parties communes ainsi que les réseaux divers à la commune en date du 2 février 2021
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de cession amiable pour l'euro symbolique de l'ensemble immobilier Diane 2 à la commune de Pujols sur Ciron,
- Vu le PA 033 343 16 P 0001 délivré le 14/04/2017 par le maire de Pujols sur Ciron
- Vu le PA 033 343 16 P 0001 M01 délivré le 28/07/2017 par le maire de Pujols sur Ciron
- Vu l'attestation de non contestation à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux délivré le 20/07/2020 par le maire de Pujols sur Ciron

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement Diane 2 (linéaire 140 m) qui sera transféré dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune
- Accepte le transfert amiable du réseau d'eau potable situé sous la voie du lotissement, ainsi que le poteau incendie et l'intègre au réseau public communal d'eau potable.
- Accepte le transfert amiable de l'éclairage
- Accepte le transfert amiable de l'assainissement
- Accepte le transfert amiable du réseau de télécommunication
- Accepte le transfert amiable des espaces verts

- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer l'acte notarié relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée B 1829 d'une contenance de 20a 81ca assise des équipements énumérés ci-dessus.
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de propriété.

VOTE : unanimité

6) délibération pour la modification de la représentation de la commune au SIRP

Suite au retrait de Mr THUAULT de la représentation de la commune au sein du SIRP il conviendra de désigner une déléguée titulaire à choisir parmi les suppléantes. Le prochain conseil validera.

7) délibération autorisant le maire à signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier Régional

L'immeuble FAUCHE situé en centre bourg va être mis à la vente. Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé d'étudier ce dossier avec comme objectif de se porter acquéreur et de développer un projet immobilier. Le Conseil autorise Mr le Maire à engager toutes les démarches nécessaires. A ce titre, il est envisagé de conclure une convention avec l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR) qui pourrait acquérir l'immeuble et porter le projet le temps de la finalisation des études, la commune reprenant la main après.

VOTE : unanimité

8) questions diverses

-Les élections départementales et régionales se dérouleront en juin (13 et 20 juin ?). Le Maire demande aux conseillers de bloquer ces dates, car il faudra tenir le bureau de vote

-A la demande de certains conseillers, il ne sera pas convoqué de Conseil Municipal pendant les congés scolaires sauf nécessité

-La parution du journal communal 2 fois par an (juin et décembre) étant actée, le maire demande aux membres de la commission communication de commencer la préparation du prochain numéro.

-Mrs Mothes et Thuault font appel aux volontaires pour lancer le Conseil Municipal des jeunes. Un groupe doit se mobiliser autour de ce projet sinon nous ne pourrions pas le mener à terme.

-le Maire propose d'organiser un moment festif (type apéritif musical) au mois de juin, afin de retisser le lien social dans le village. Mr Mothes a déjà pris des contacts dans ce sens. Il fait appel aux volontaires pour préparer cette soirée. Bien entendu, la décision définitive sera prise, en fonction des conditions sanitaires.

Séance levée à 20h48.